

République Française

Département de l'Aveyron

## **Extrait du Registre**

### **Des Délibérations du Conseil**

#### **De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier**

Nombre de membres  
Afférents Conseil Communautaire : 37  
En exercice : 37  
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 22/02/2024

Séance du 29 février 2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de février à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente*

**Présents :** Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICOROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Éric HOULES, Michel LEBLOND, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Eloi ALBET, Christophe GARENC, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Laure BERNAT à Cyril TOUZET, Albert BOUSQUET à Monique ALIÈS, Sophie CANTALOUBE à Jean-Louis FRANJEAU, Eva LE CHARPENTIER à André SERIN, David MAURY à Patrick ROQUES, Xavier PUECH à Jean-Claude TOUREL, Bernard ROUVE à Jean-Louis CABANES

**Absents :** Séverine DRESSAYRE, Jean-Luc JACQUEMOND, Jean-François ROUSSET

**Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance**

-----  
**N°20240229\_022**

#### **Objet : Adhésion à l'association Prosport MNS**

Vu les difficultés rencontrées chaque année pour pouvoir recruter un MNS sur un emploi saisonnier non permanent,

Madame la Présidente propose d'adhérer à l'association Prosport MNS qui propose un contrat de mise à disposition d'un maître-nageur en fonction des besoins de la collectivité. Adhérer à cette association permet de bénéficier, à tout moment d'un personnel socio-sportif diplômé. En cas d'accident, maladie, l'agent est remplacé afin de permettre la poursuite des activités.

Elle précise qu'une cotisation de 20 € est due à l'association pour l'adhésion chaque année.

Elle précise aussi que les frais de la mise à disposition seront facturés à la Communauté de Communes.

Ils prennent en compte le coût salarial (salaire brut + congés payés + charges patronales + frais de gestion). Les factures sont établies mensuellement suite à la transmission, à la fin de chaque mois, par la collectivité de la feuille de présence (document signé conjointement par le salarié de Prosport et la collectivité).

Le règlement est à adresser à l'ordre de *PROSPORT MNS* et à envoyer au siège social par mandat administratif.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **VALIDER** l'adhésion à l'association Prosport MNS et le versement de la cotisation,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat de mise à disposition avec l'association Prosport MNS et le salarié,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Monique ALIÈS*



*Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.*